

Décision : QCRP00-00001

Numéro de référence : Q00-80010-1

Date de la décision :Le 25 mai 2000

Endroit :Québec

Présent :DANIEL LAPOINTE,
Commissaire

Personne visée :

5-M-330001-102-SI CIMENT PERREAULT INC.
300, rang Brûlé
Saint-Thomas
(Québec)
J0K 3L0

demanderesse

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
200, Chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec)
G1R 5V5

mise en cause

Procureurs : GAGNÉ, LETARTE, S.E.N.C. (Me David Blair)

La Commission est saisie d'une demande afin de surseoir temporairement à une ordonnance de suspendre partiellement et temporairement l'application de la décision QCRC00-00002 du 21 janvier 2000 et ce, afin de permettre à la requérante d'obtenir les immatriculations temporaires (transit) de la Société d'assurance automobile du Québec pour les neuf (9) véhicules ci-après mentionnés :

un tracteur Kenworth 1986
un tracteur Peterbilt 1980
une semi-remorque King 1987

une semi-remorque Custom 1995
trois bétonnières 12 roues Mack 1998
une bétonnière 12 roues Autocar 1978
une bétonnière 12 roues Mack 1973.

Cette autorisation permettrait le déplacement desdits véhicules entre l'établissement de la requérante et le garage du mandataire.

La Commission prend acte de la présente demande et va référer au banc le soin de prendre les mesures appropriées lors de l'audience fixée au 29 mai 2000 dans le dossier de la requérante (Ciment Perreault inc.).

CONSIDÉRANT le Règlement sur la procédure de la Commission des Transports du Québec (L.R.Q., c. T-12, a.48);

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- RÉFÈRE la présente demande au banc assigné au dossier de CIMENT PERREAULT INC. dont l'audition est prévue pour le 29 mai 2000.

DANIEL LAPOINTE
Commissaire